

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 6 JUIN 2023

Date de convocation	01/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	29
Votes par procuration	9
Votes exprimés	38

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME,

CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Pierre TOURETTE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC:

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Marc BORIES, Christine SAHUET

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES-CORBOZ, Edmond GROS, Jérôme DE LESCURE, Françoise CAPUS,

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Christine PRESNE qui a donné pouvoir à Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE qui a donné procuration à Christian NAUDAN, Sandra SIELVY qui a donné procuration à Gérard TARAYRE, Olivier VALENTIN qui a donné procuration à David MINERVA, Roger AUGUY qui a donné procuration à Marc BORIES, Florence PHILIPPE qui a donné procuration à Christine SAHUET, Thierry BOURREL qui a donné procuration à Damien LAURAIN, Françoise CAPUS qui a donné procuration à André CARNAC, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné procuration à Edmond GROS

Absents :

Isabelle LABRO, Jean-Michel LADET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS, Régine ROZIERES

Secrétaire de séance :

Laurence ADAM

1. Approbation du compte rendu

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 25 avril 2023,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2023

2. Equipements- piscines - tarifs 2023

Rapporteur : sébastien CROS

Nomenclature : 7.10

La commission « Bâtiments et Equipements sportifs » réunie le 23 mars 2023 propose une augmentation des tarifs des entrées/ventes annexes des piscines du territoire afin de compenser l'augmentation des couts de fonctionnements de ces équipements.

Les tarifs proposés tiennent compte des équipements spécifiques de chaque piscine (toboggans...).

Concernant les ventes annexes, de glace et de boissons, les tarifs suivants sont applicables sur l'ensemble des piscines du territoire.

Sébastien CROS précise également que la détention d'une carte de comité d'entreprise ne donne plus droit aux tarifs réduits compte tenu du nombre très important de personnes en détenant.

David MINERVA relève que l'abonnement à la piscine de CAMPAGNAC permet de faire gagner aux personnes qui choisissent cet abonnement un nombre de places gratuites légèrement plus important que pour les autres piscines. Sébastien CROS précise que la commission bâtiments et équipements sportifs a souhaité augmenter de 2 euros le tarif des abonnements. Les abonnements permettent de gagner entre 2 et 3 entrées sur 10. Les tarifs des abonnements ont toutefois augmenté modérément pour ne pas impacter trop lourdement les familles qui y ont davantage recours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête les tarifs suivants :

	PISCINE St GENIEZ D'OLT	PISCINE DE LAISSAC	PISCINE DE SEVERAC D'AVEYRON	PISCINE DE CAMPAGNAC
1 entrée Adulte (+ de 15 ans)	4,00 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €
Abonnement Adulte - Carnet de 10 entrées	32,00 €	27,00 €	27,00 €	22,00 €
1 entrée Enfant (entre 4 et 14 ans)	3,00 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €
Abonnement Enfant - Carnet 10 entrées	22,00 €	17,00 €	17,00 €	12,00 €
Entrée groupes accompagnés (colonies, centres aérés...) - tarif par personne et par entrée	2,00 €			
Entrée gratuite	Gratuit : pompiers en activité (disposant de la carte) du territoire des Causses à l'Aubrac, écoles et centres de loisirs du territoire des Causses à l'Aubrac, enfant de moins de 4 ans (toutes origines géographique)			

- Vente de boissons et petites glaces (petit magnum, mini milk...) : 2.00 € l'unité
- Vente de grandes glaces (grand magnum, soléro, cornetto...) : 2.50 € l'unité

- Vente de café : 1.00 € l'unité (la tasse, le verre, le gobelet...)
- Mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs en dehors des heures d'ouverture au public, afin de leurs permettre de dispenser des leçons de natation et d'aquagym :200.00 € / mois.
Ce forfait sera proratisé pour les périodes inférieures à 1 mois.

3. voirie- approbation des marchés de voirie

Nomenclature :1.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Les travaux de revêtement de chaussées sur la voirie communautaire pour l'année 2023 ont fait l'objet d'un allotissement en 3 marchés ordinaires distincts :

Lot n°1 secteur « Vallée du Lot », comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle

Lot n°2 secteur « Vallée de l'Aveyron », comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle

Lot n°3 travaux de « PATA ».

La procédure adaptée ouverte a été retenue pour cette consultation en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations pour 60% sur la base du montant global de l'offre précisé dans l'acte d'engagement
- La valeur technique des prestations pour 40%, jugée à l'aide du mémoire justificatif et des documents annexés.

Les offres ayant obtenu 100 points /100 ont été déclarées économiquement les plus avantageuses.

3 offres ont été jugées pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3.

Conformément au rapport d'analyse des offres, le Conseil communautaire est invité à retenir les offres suivantes :

Lot n°1 secteur Vallée du Lot : La Sas Sévigné obtient la note 60 points/60 pour le critère prix et 40 points/40 pour la valeur technique, soit 100 points/100.

Le montant global de l'offre s'élève à 393 160 € HT (tranches ferme + optionnelle).

Lot n°2 secteur Vallée de l'Aveyron : La Sas Sévigné obtient la note 60 points/60 pour le critère prix et 40 points/40 pour la valeur technique, soit 100 points/100.

Le montant global de l'offre s'élève à 240 917,50 € HT (tranches ferme + optionnelle).

Lot n°3 travaux de « PATA » : l'entreprise Conte TP obtient la note 60 points/60 pour le critère prix et 40 points/40 pour la valeur technique, soit 100 points/100.

Le montant global de l'offre s'élève à 134 750 € HT.

David MINERVA regrette que la commission MAPA ne se soit pas réunie la deuxième fois, pour discuter de l'analyse des offres, de la validation financière et de l'analyse des mémoires techniques. Il souligne que c'est la première fois que cela se produit et attire l'attention du conseil communautaire sur l'importance de considérer les entreprises du territoire.

Le Président répond que tous les élus sont attentifs aux entreprises du territoire. Toutefois il est nécessaire de respecter les règles attachées à la procédure de consultation. De plus, il ajoute que la commission MAPA se réunit par souci de transparence pour l'ouverture des plis et parfois une deuxième fois, lorsqu'un avis collégial peut être opportun. En cas de marchés à procédure adaptée, la décision revient au Président, par délégation du conseil communautaire.

Dans le cas présent, le rapport d'analyse des offres faisant état de mémoires techniques de bonne qualité pour les trois entreprises candidates, la décision s'est donc faite sur le prix des prestations, critère qui comptait pour 60% de la note finale, contre 40% pour le mémoire technique. Les données du rapport d'analyse seront transmises aux conseillers communautaires.

Alain VIOULAC confirme qu'il est nécessaire de respecter les règles de la commande publique ; il rappelle également que la plus grande discrétion est de mise en matière de consultation publique et

notamment en ce qui concerne les débats en commission d'appel d'offres et commission MAPA ; cette discrétion permet à la collectivité d'avoir des relations sereines avec l'ensemble des entreprises.

Mélanie BRUNET pose la question de la différence entre les deux lots, le premier étant plus conséquent que le deuxième. Alain VIOLAC répond que la communauté de communes consacre aux investissements de voirie le même montant par kilomètre et que le réseau étant plus long sur le lot1, mathématiquement, les montants sont plus élevés.

André CARNAC pose la question de l'attribution du lot 3, beaucoup plus cher cette année. Le Président répond qu'il incombe à la collectivité de respecter la procédure de mise en concurrence et qu'à ce titre, n'ayant aucun motif pour rejeter l'offre reçue pour le lot 3, elle se doit d'attribuer le marché alors même que cette offre est largement supérieure à celles reçues les années précédentes. Il ajoute que ces travaux présentent aussi l'avantage de contribuer à l'entretien courant des voiries en évitant ainsi leur dégradation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par une abstention : David MINERVA

- Approuve l'attribution des 3 marchés tels que présentés,
- Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises et à prendre toute disposition afférente pour leur exécution.

4. urbanisme - création des sites patrimoniaux remarquables - financement

Nomenclature :2.2

Rapporteur : le Président

Les communes de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SEVERAC D'AVEYRON bénéficient du label « petites cités de caractère » qui s'accompagne de la mise en place de démarche de protection du patrimoine architectural et paysager.

A ce titre, la communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a engagé une démarche de création de sites patrimoniaux remarquables sur les deux communes concernées, étendus à SAINTE EULALIE D'OLT, labellisé plus beau village fleuri.

Pour mémoire, la mise en place de la servitude d'utilité publique inhérente au SPR se décline en deux temps. Dans un premier temps, le bureau d'études retenu par la communauté de communes, établit un projet de périmètre pour les trois SPR, qui doit être validé par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Dans un second temps, un document de gestion sera élaboré contenant les règles applicables à l'intérieur des SPR et correspondant soit à un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) soit à un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plus contraignant.

La consultation pour contractualiser avec un maître d'œuvre a été lancée. Les offres ont été ouvertes le 24 avril 2023. L'offre du bureau d'études KARGO SUD a été retenue. Ce bureau d'études a déjà travaillé sur ce type de mission ; les retours sont positifs.

Le financement de l'étude est assuré pour 50% par la DRAC. Il est proposé de solliciter également la région Occitanie sur le volet culturel à hauteur de 20%.

Il est précisé que la communauté de commune sollicitera une participation financière des trois communes concernées, par voie de fonds de concours et selon le poids démographique de chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération n°5 du 19 janvier 2021, portant transfert de la compétence - plan local d'urbanisme,

- Confirme sa décision de lancer la création de trois sites patrimoniaux remarquables sur les communes de SEVERAC D'AVEYRON, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SAINTE EULALIE D'OLT

- Prend acte de la décision du Président retenant l'offre du bureau d'études KARGO SUD pour la somme de 97 225 euros HT
- Sollicite l'aide financière de la région Occitanie à hauteur de 20% de l'enveloppe éligible,
- Sollicite l'autorisation de préfinancement de la région pour démarrer la prestation
- Arrête le plan de financement suivant :

création de sites patrimoniaux remarquables

nature	dépenses		recettes		origine
	montant en €HT	montant	en %		
	97 225,00	48 612,50	50,00%		Etat - DRAC
		19 445,00	20,00%		région occitanie
		29 167,50	30,00%		communauté de communes
total	97 225,00	97 225,00	100,00%		

- Sollicite les aides conformément au plan de financement présenté
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

5. urbanisme - révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac le Château- approbation

Rapporteur : le Président
Nomenclature : 2.1

Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château porte sur :

- La modification du zonage du fait de la création d'un secteur UXb, propre à la Zone d'Activités de Roumagnac.
- Des modifications du règlement écrit concernant :
 - L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (articles 6) au sein du nouveau secteur UXb ;
 - La mise à jour de l'article 12, par la prise en compte de l'ordonnance du 16 novembre 2011 et ayant introduit la notion de « surface de plancher », laquelle se substitue à notion de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) initialement inscrite ;
 - L'identification d'éléments paysagers (haies) à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme afin d'en permettre la préservation et la conservation à des fins environnementales (articles 2 et 13). Ce même article autorise leur déplacement sous certaines conditions.

Il est rappelé que par décision 22 novembre 2022, l'autorité environnementale =, consultée dans le cadre de la procédure de révision allégée a dispensé la communauté de communes d'une évaluation environnementale

Il est précisé que, suite à l'arrêt du projet le 31 janvier 2023, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont émis des avis intégrés dans le dossier, dont le procès-verbal de l'examen conjoint s'étant tenu le 14 février 2023 (cf .pièce 1.3). Au surplus, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château.

Il indique que le dossier est prêt à être approuvé.

Le Président ajoute que la procédure de révision allégée étant terminée, les demandes de permis de construire peuvent être déposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols (POS), en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 18 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 12 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n° 2022-011064), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac le Château ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 14 février 2023, et l'absence d'avis défavorables émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 13 mars 2023 au 29 mars 2023 ;

Considérant que l'examen conjoint s'est tenu le 14 février 2023 en présence des personnes publiques associées, lesquelles ont pu émettre leurs remarques éventuelles à cette occasion. Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques éventuelles des personnes publiques associées prononcées au cours de la réunion ou préalablement à cette dernière, ainsi que les réponses formulées par la collectivité et les propositions d'ajustements du dossier en résultant. En conséquence, le dossier de révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château a fait l'objet de modifications mineures, précisant notamment la desserte par les réseaux.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré qu'un ajustement mineur visant à compléter l'identification des éléments de paysager à préserver pour motif d'ordre écologique ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Sévérac-le-Château, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n° 2 du PLU de Sévérac-le-Château, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

- Approuve le projet de la révision allégée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château;
- Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sa publication réglementaire en Mairie de Sévérac d'Aveyron et au siège de la Communauté de Communes, sa publication au recueil des actes administratifs, et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

6. Finances- fonds de concours au profit de la commune de SAINTE EULALIE D'OLT

Rapporteur : sébastien CROS

Nomenclature : 7.8

La commune de SAINTE EULALIE D'OLT sollicite un fonds de concours pour la rénovation des locaux de la boulangerie pâtisserie de la commune en déshérence depuis plusieurs années, faute de repreneur.

La commune de SAINTE EULALIE D'OLT a décidé d'acquérir les murs de l'ancienne boulangerie, de les rénover et de les proposer à la location. Plusieurs financeurs sont sollicités sur ce projet d'un montant 250 000€ HT, dont 82 000 euros d'acquisition :

- L'Etat au titre de la DETR pour une demande à hauteur de 40% de la dépense éligible
- La Région Occitanie au titre de son dispositif « commerce de proximité » pour 25%,
- Le Département de l'Aveyron pour 25%.

Ces trois financeurs conditionnent leur intervention à la participation communautaire. La commune sollicite en conséquence la communauté de communes à hauteur de 1000€.

La commune de SAINTE EULALIE D'OLT n'a pas consommé tous les droits qui lui avaient été ouverts au titre du pacte de solidarité 2020-2021-2022.

Les conditions étant remplies, il est proposé de faire droit à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Christian NAUDAN n'ayant pas participé au vote,

- Accorde un fonds de concours à la commune de SAINTE EULALIE D'OLT d'un montant de 1000 euros pour les travaux de rénovation de la boulangerie de la commune
- Autorise le premier vice-président, à signer la convention correspondante.

7. finances- budget ZAE des Combes- décision budgétaire modificative n° 1

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : le président

Par délibération du 25 avril 2023, la Communauté de Communes a racheté à la commune de Laissac Sévérac-l'Eglise les parcelles cadastrées en zone UX, ZI 148, 149,152 et 154 pour la somme 89 390 € HT sur le chemin d'Ampiac.

Ces parcelles seront revendues aux entreprises pour le même montant. Une TVA de 20% s'applique sur le prix d'achat et à la revente.

Il est proposé d'ouvrir les crédits sur le budget annexe de la ZAE des Combes assujetti à la TVA, pour formaliser ces transactions, par décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget annexe ZAE des Combes.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
article/Chapitre	Crédits	article/Chapitre	Crédits
Art. 6015 « terrains à aménager » /Chap. 60	89 390,00	Art. 7015 « vente de terrain »/Chap. 70	89 390,00
Art 71355 « variation des stocks terrains aménagés »/ Chap. 042	89 390,00	71355« variation des stocks terrains aménagés »/ Chap. 042	89 390,00
Total	178 780,00		178 780,00
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
article/Chapitre	Crédits	article/Chapitre	Crédits
Art 3555 « encours de production de biens terrains »/ chap. 040	89 390,00	Art 3555 « encours de production de biens terrains aménagés » / chap. 040	89 390,00
Total	89 390,00		89 390,00

8. finances- budget général - décision budgétaire modificative

Nomenclature : 7.1.2

Rapporteur : le Président

Suite à l'approbation du marché pour la création des sites patrimoniaux remarquables et aux demandes de subventions afférentes, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget général en section d'investissement sur l'opération n°3400 « PLUI »

En outre, les crédits ouverts sur le budget général concernant l'acquisition et la revente des parcelles situées en zone UX à Laissac-Sévérac l'Eglise doivent être supprimés sur l'opération 2906 « ZA Ampiac Laissac ». Les crédits nécessaires sont ajoutés par décision modificative n°1 sur le budget annexe de la ZAE des Combes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Arrête la décision budgétaire modificative n°1 du budget général

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération/ article/ chapitre	Crédits	Opération/ article/ chapitre	Crédits
Opération 2906 « ZA Ampiac Laissac » : Art. 2113 terrain aménagé autres que voirie / chap. 21	-93 817,50	Opération 2906 « ZA Ampiac Laissac » : Chap. 024 « produits des cessions d'immobilisations »	-93 817,50
Opération 3400 « PLUI » 2328 immobilisations en cours / Chap. 23	116 670,00	Opération 3400 « PLUI » Art. 10222 dotations, fonds divers et réserves/ Chap. 10- FCTVA	19 139,00

		Art. 1322 subvention non transférable région » / chap. 13	19 445,00
		Art. 13241 subventions communes membres/ Chap. 13	9 722,00
		Art. 1348 subventions autres : DRAC /Chap. 13	48 613,00
		Art. 1641 emprunts et dettes assimilés /Chap. 16	19 751,00
Total général	22 852,50		22 852,50

9. finances- budget général- annulation d'amortissement

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : le Président,

Entre 2017 et 2022, la communauté de communes a amorti 13 973,20 € sur le bâtiment du SICTOM inscrit à l'actif « BAT-005/2015 », article 21738, et faisant l'objet d'une restitution à la Commune de Sévérac d'Aveyron ; en effet, les services techniques communautaires de Sévérac d'Aveyron vont prochainement pouvoir déménager dans les nouveaux locaux acquis auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire d'annuler ces amortissements pour restituer le bien dans sa valeur d'origine. La commune de SEVERAC D'AVEYRON pourra s'abstenir d'amortir le bien.

L'opération comptable d'annulation, réalisée par le Trésorier, est d'ordre non budgétaire avec mouvement du compte 1068 :

Débit du compte 281738 pour 13 973,20 €

Crédit du compte 1068 pour 13 973,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de cette valeur d'amortissement telle que présentée,
- Autorise le Président à prendre toute disposition afférente.

10. patrimoine- procès-verbal de restitution d'un bâtiment

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Sébastien CROS

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac achève l'aménagement de locaux techniques dans le bâtiment qu'elle a acquis auprès de la DIR Massif Central à Sévérac d'Aveyron.

Le bâtiment du SICTOM mis à disposition en 2017 par la commune de SEVERAC D'AVEYRON et occupé depuis par les services techniques de la communauté sera désaffecté.

La commune de Sévérac d'Aveyron sollicite la restitution de ce bien pour lui donner une nouvelle destination.

Cette restitution fait l'objet d'un procès-verbal dont les caractéristiques sont les suivantes.

- Bien restitué : parcelle et son bâtiment cadastrés 952 Quartier 123 Section D, ZAE les Planes.
- N° d'inventaire du bien concerné : « BAT-005/2015 », article 21738, valeur brute 116 430,02€
- Date d'effet de la restitution : 31/07/2023

A cette date, la commune est subrogée à la communauté de communes dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens restitués. La substitution vaut pour tous contrats, notamment assurance, abonnements électrique, téléphonie, eau, assainissement, contrôle périodique des moyens de lutte contre l'incendie, vérification périodique des installations électriques, vérification périodique des portails sectionnels ...

Il est proposé au conseil communautaire de valider le procès-verbal de restitution du bâtiment du smictom à la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17

Vu les articles L.1321-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article de ses statuts figure, au nombre des compétences de la Communauté de communes, la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Commune de de Sévérac d'Aveyron a été mis à disposition pour l'exercice de ladite compétence, constaté par procès-verbal de mise à disposition

Considérant que la Communauté de communes vient d'acquérir un bâtiment pour développer son pôle technique à Sévérac d'Aveyron dont le service affecté aux déchets

Considérant que le bâtiment de l'ancien SICTOM mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence sera désaffecté et que la commune de Sévérac d'Aveyron souhaite le réaffecter à un nouvel usage.

- ✓ Approuve la restitution de la parcelle et son bâtiment cadastrés 952 Quartier 123 Section D, ZAE les Planes,
- ✓ Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution et tout document afférent

11-habitat- attribution d'aides à l'habitat

Nomenclature :7.10

Rapporteur : cathy SANNIE CARRIERE

En 2017, le diagnostic de territoire en matière d'immobilier a mis en évidence plusieurs problématiques : vieillissement du parc de logements, progression de la vacance de logement avec un niveau de dégradation préoccupant pour certains, manque de logements locatifs, etc.

Pour remédier à cette situation, la communauté de communes a mis en place en 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier. Cette politique déclinée dans un règlement s'articulait autour de 5 formules de subvention :

- Aide à la primo accession : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide mais avec une bonification selon la composition du foyer destiné à vivre dans le logement (+500€ par personne avec une aide plafonnée à 5.000€)
- Aide à la transition énergétique : 10% du montant plafonné à 500€ d'aide.
- Aide à la rénovation de façades : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide.

- Aide à l'adaptation du logement en anticipation de la perte d'autonomie : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide
- Aide à la création de logements locatifs : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide.

Eu égard au nombre important de dossiers, le règlement a été révisé par le conseil communautaire en date du 25 avril 2023. Les demandes présentées sont les demandes reçues antérieurement à cette décision et dont la conformité a été analysée par la commission habitat réunie le 10 mai 2023.

L'ensemble des demandes concerne des travaux de rénovation pour un total d'environ 532.000€ HT (dont 327.000 € HT sont réalisés par des artisans du périmètre intercommunal). La somme à attribuer s'élève à 30.479,17€ répartie selon les différentes demandes ci-après :

Formule « Transition énergétique » :

Dossier 2022/060 Mme BOUQUET Shamira : Aide au remplacement de fenêtres à Gagnac (Gaillac d'Aveyron). Aide proposée par la commission 500€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

Dossier 2022/065 M. et Mme ANDRIEU Jérôme et Marie Françoise : Aide au renforcement de l'installation de chauffage dans une maison à Laissac. Aide proposée par la commission 279,17€. Pour information, les travaux sont réalisés partiellement par un artisan du territoire.

Dossier 2022/068 Mme BRIQUEZ Alexandra et M. JUERY Thomas : Aide au remplacement de fenêtres à Cruéjols (Palmas d'Aveyron). Aide proposée par la commission 500€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire.

Dossier 2023/010 M et Mme VERGELY Jean Louis et Colette : Aide au remplacement d'une chaudière à fuel par une chaudière à granulés de bois à Lavernhe (Sévérac d'Aveyron). Aide proposée par la commission 500€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

Dossier 2023/011 M. et Mme BUCHACA Serge et Colette : Aide à l'isolation par l'extérieur à Cayrac le haut (Sévérac d'Aveyron). Aide proposée par la commission 500€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire.

Dossier 2023/019 Mme COTTARD Isabelle : Aide à l'isolation intérieure (combles et murs périphériques intérieurs) à St Laurent d'Olt. Aide proposée par la commission 500€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

Formule « Primo Accession » :

Dossier 2022/063 Mme BOURDON Mathylde et M. RIVOIRE Maxime : Aide à la réhabilitation d'une maison située à Buzeins (Sévérac d'Aveyron). Aide proposée par la commission 2.000€. Pour information, 70% des travaux sont réalisés par des artisans du territoire.

Dossier 2023/003 Mme LECOURT Audrey et BODIGEL Matthieu : Aide à la réhabilitation d'une maison située à Raynals (Castelnau de Mandailles). Aide proposée par la commission 2.000€. Pour information, 10% des travaux sont réalisés par des artisans du territoire.

Dossier 2023/008 Mme RIEUTORT Laurie et ROUDIL Lucas : Aide à la réhabilitation d'une maison située à Novis (Sévérac d'Aveyron). Aide proposée par la commission 3.000€. Pour information, 10% des travaux sont réalisés par des artisans du territoire.

Dossier 2023/018 M. MAJOREL Yvan : Aide à la réhabilitation d'une maison située à Laissac Sévérac l'Eglise. Aide proposée par la commission 2.000€. Pour information, l'intégralité des travaux sont réalisés par des artisans du territoire.

Formule « Façade » :

Dossier 2022/022 Mmes GARO Yvette et LÉBOUCHE Régine : Aide à la réhabilitation d'une façade située dans le périmètre de la cité médiévale de Sévérac le Château. Aide proposée par la commission 1.050€. Pour information, les travaux sont réalisés par un artisan du territoire.

Formule « Encouragement à la mise en location » :

Dossier 2023/001 M. GIROU Pierre : Aide à la réhabilitation d'un logement locatif à Sévérac d'Aveyron (quartier gare). Les travaux s'élèvent à 22.673,02€ et sont réalisés intégralement par des artisans du territoire. Aide proposée par la commission 2.000€.

Dossier 2023/009 M. et Mme COSTES Arnaud et Héloïse : Aide à la réhabilitation d'un logement locatif à Sévérac d'Aveyron (quartier gare). Les travaux s'élèvent à 35.085,86€ et sont réalisés à 90% par des artisans du territoire. Aide proposée par la commission 2.000€.

Formule « Adaptation du logement » :

Dossier 2022/061 M. et Mme GELY Jean : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Sévérac d'Aveyron. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2022/067 Mme MORICET Germaine : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2022/069 Mme DUCHATEL Linda : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Sainte Eulalie d'Olt. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/002 Mme BASTIDE Ginette : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Sévérac d'Aveyron. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/004 M. et Mme DURAND Francis et Jacqueline : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Douzoumayroux (Laissac Sévérac l'Eglise). Les travaux sont réalisés partiellement par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/005 Mme GAL Gabrielle : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Sévérac d'Aveyron. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/007 Mme QUINIOU Annie : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Coussergues (Palmas d'Aveyron). Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/012 M. VIARNAUD Jean-Luc : Aide à la mise en accessibilité d'une maison avec l'installation d'un élévateur dans une maison située à Pomayrols. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/014 M. et Mme ANGLADE Bernard : Aide à la mise en accessibilité d'une maison avec l'installation d'une plateforme monte-escaliers dans une maison située à Bertholène. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/015 M. et Mme MALET Alain : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Sévérac d'Aveyron. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/016 M. BERTRAND Francis : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Laissac Sévérac l'Eglise. Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/017 M. et Mme CALMELS Michel : Aide à la mise en accessibilité de la salle de bain dans une maison située à Recoules (Sévérac d'Aveyron). Les travaux sont réalisés par un artisan du territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Dossier 2023/021 M. et Mme POUJOL Urbain : Aide à la mise en accessibilité d'une maison avec l'installation d'un monte-escaliers dans une maison située à Cruéjols (Palmas d'Aveyron). Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Aide proposée par la commission 1.050€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le règlement d'aides à l'habitat

Vu l'avis de la commission Habitat du 10 mai 2023,

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées précédemment,
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2023.

12. personnel- ouverture des postes de saisonniers

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : Le Président

Il est proposé au conseil communautaire de créer des postes de saisonniers pour remplir les missions suivantes :

- Accueil et nettoyage des piscines
- Renforcement des équipes de collecte

Soit 10 postes détaillés de la manière suivante :

N° du poste	Caractère de l'emploi	Grade	Filière	Cat	Temps de travail	Affectation	Saisonniers
1000	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM SEVERAC	Léo BURGUIERE
1001	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM LAISSAC	Cédric VIDAL
1002	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM ST GENIEZ	Tom GENESLAY
1003	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Accueil / caisse Piscine LAISSAC	Inès RAMAL
1004	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Accueil / caisse Piscine LAISSAC	Marie RICHARD VACHE
1005	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Ménage piscine LAISSAC	Gabriel TOURDOT
1006	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Léo CROS
1007	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Emma BESSON
1008	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine ST GENIEZ	Léa GENESLAY Charlotte BLANC
1009	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Ménage Piscine SEVERAC	Méline FAVIER
1010	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Caisse / ménage piscine SEVERAC	Leïla BAUDROIT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Christine VERLAGUET, Sébastien CROS et Jean-François VIDAL ne prenant pas part au vote.

Décide l'ouverture des postes non permanents selon les caractéristiques énoncées par le Président, à compter du 1^{er} juin 2023,

Précise que les crédits ont été prévus au budget 2023.

13. personnel- suppression de postes

Rapporteur : Le Président

Nomenclature : 4.1

Conformément l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 mai 2023.

Suite au départ pour mutation le 31 décembre 2022 d'un adjoint territorial du patrimoine qui occupait les fonctions de coordonnateur de réseau Lecture Publique et actions culturelles, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C à temps complet n° 10 à compter du 1^{er} juin 2023

Il est précisé que les fonctions seront occupées dès le 15 septembre 2023 par un agent recruté par voie contractuelle sur un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Suite à la nomination par voie de promotion interne d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'agent de maîtrise en septembre 2022, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet n° 56 à compter du 1^{er} juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, Christine VERLAGUET ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet n° 10 et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 56.

- Décide la fermeture de l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet n° 10 et l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 56 à compter du 1^{er} juin 2023
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs,

14. décisions prises par délégation

Rapporteur : Le Président

Nomenclature : 5.4

Le code des collectivités territoriales, en son article L.2122-22 permet au conseil municipal et par extension, au conseil communautaire de donner délégation à son exécutif pour réaliser un certain nombre d'actions.

Par délibération n° 2 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été prévus au budget, dans la limite de
 - 500 000 euros HT pour les marchés de travaux
 - 200 000 euros HT pour les marchés de fourniture et service hors prestations intellectuelles (programmation, prestation d'ingénierie, maîtrise d'œuvre, études..)
 - 50 000 euros HT pour les marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie (programmation, prestation d'ingénierie, études, maîtrise d'œuvre.)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Marchés :

- Rénovation de l'éclairage des installations sportives par des appareillages LED : offre de la société Eiffage Energie contractualisée pour un montant de 129 592,03€ HT.
- Travaux d'extension de la ZAE des Combes 2 : marché contractualisé avec le groupement Conte et Fils/Conte TP contractualisée pour la somme de 305 039,25 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2)
- Sites patrimoniaux remarquables : L'offre du bureau d'études KARGO SUD sera signée pour un montant de 97 225 € HT.

Cessions :

- Cession pour un montant de 200 €, d'un véhicule JUMPER, immatriculé 1676 PS 12 au profit de Monsieur CREYSSELS Jérôme (décision 2023-002)

15. questions diverses

1- Pims

Une centaine d'entreprises a retiré le dossier. La commission d'appel d'offres aura lieu le 14 juin 2023 à 18h.

2- Piscines

Mélanie BRUNET pose la question de la fermeture au public de la piscine de SEVERAC D'AVEYRON en juin. Elle considère que c'est un nouveau recul des services publics. Elle conteste le fait que la communauté de communes sollicite les communes pour financer ce service.

Sébastien CROS répond que cette décision de fermeture des piscines au public a été proposée par la commission bâtiment au vu du déficit financier important généré par les piscines alors que la fréquentation du public en juin reste modeste. Les piscines restent accessibles aux enfants des écoles.

Le Président tient à préciser que la communauté de communes n'a aucunement sollicité les communes ; la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC a considéré que l'ouverture au public pendant les Week end de juin était suffisamment importante pour solliciter une ouverture moyennant une prise en charge des frais de personnel.

Pour la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, Mireille GALTIER précise que la piscine n'est jamais ouverte en juin au public.

Sébastien CROS ajoute que la situation du fonctionnement des piscines reste très compliquée, la piscine de SEVERAC D'AVEYRON n'ayant pas de BNSSA pour le mois d'août. Ça se décante sur le lac de la Cisba qui pourra bénéficier d'un surveillant de baignade. En dépit des efforts importants de la

communauté de communes pour assurer le logement des maitres-nageurs et autres surveillants de baignade, les recrutements sont très difficiles.

3- Audit financier

Edmond GROS renouvelle son souhait de voir réaliser un audit, par un cabinet privé, de la situation financière de la communauté de communes. Il souhaiterait que cette décision puisse être prise par le conseil communautaire et que la question soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le Président lui répond que la décision de faire réaliser cet audit par les services des finances publiques a été prise en bureau communautaire. Céline NEGRIER, conseillère aux décideurs locaux a pris l'engagement, lors d'un précédent conseil communautaire, fin mars 2023, de réaliser cette analyse prospective avant la fin juillet 2023.

Marc BORIES et Christine SAHUET suggèrent que cette décision d'audit soit prise près le rendu de l'analyse de la conseillère aux décideurs locaux en juillet 2023.

4- Fauchage

François LACAZE fait remarquer que les opérations de fauchage ne sont pas commencées. Alain VIOLAC répond que le prestataire a démarré. Cette prestation commence toujours en juin. Le marché en cours se termine en fin d'année.

5- RN88

Edmond GROS pose la question de la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88 entre RODEZ et LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, le préfet ayant, selon lui, fait entendre que l'Etat ne serait pas le principal financeur de cette opération. Lui-même pense que ce dossier n'avancera pas pendant encore 3 ans.

Le Président répond qu'il n'a pas de nouvelles concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.